



**Gemeng  
Biissen**

## AVIS D'URBANISME

### PAP QE « PLUSIEURS SITES ET ARTICLES/DOSSIER 03 »

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a analysé la **conformité du projet d'aménagement particulier quartier existant « plusieurs sites et articles/dossier 03 »** à Bissen tel qu'il a été élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier en question est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 11 décembre 2024 au 09 janvier 2025 inclus, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen (<https://bissen.lu/pag-pap/>). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, ceci sous peine de forclusion.

Bissen, le 10 décembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

David Viaggi,  
bourgmestre

Roger Saurfeld,  
échevin

Cindy Barros Dinis,  
échevin

